

A.BRM
Société par Actions Simplifiée au capital de 7 500 €
Siège social : 4 bis, rue de Paris
94470 BOISSY-SAINT-LEGER
RCS Créteil 492 560 727

***EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 MARS 2025***



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 font apparaître un bénéfice s'élevant à 151 473 €, décide de l'affecter aux associés à titre de distribution de dividendes et de prélever une somme complémentaire de 48 527 € sur le compte « Report à nouveau » pour porter le montant de la distribution de dividendes à la somme totale de 200 000 €.

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 133,33 € par action.

Nous vous informons que les dividendes perçus par les personnes physiques sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire, au taux de 12,8 % perçu au titre de l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par la société au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Par ailleurs, sur options, les personnes qui y ont intérêt peuvent bénéficier d'un abattement de 40 % sur le montant des dividendes éligibles audit abattement et soumettre leurs revenus au barème progressif.

L'assemblée générale décide de mettre en paiement les dividendes à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que la distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices a été la suivante :

Exercice	Dividendes	Revenus distribués éligibles à l'abattement (art. 158-3 2° du CGI)	Revenus non éligibles
30/09/2021	300 000 €	120 000 €	180 000 €
30/09/2022	300 000 €	120 000 €	180 000 €
30/09/2023	200 000 €	80 000 €	120 000 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
La Société ANEP
Représentée par la société EF MANAGEMENT
Elle-même représentée par Monsieur Etienne FATTAL

